

Objet : Aux collègues qui ont assisté à la rencontre d'information du Musée Pointe-à-Callière sur un projet concernant l'avenir de l'archéologie québécoise, tenue à Québec vendredi le 10 décembre 2010.

La rencontre fut brève et, n'ayant pas reçu d'informations à l'avance, il nous a été difficile de formuler des interrogations ou de fournir des compléments d'information. Je souhaite donc développer mes commentaires sur un sujet névralgique à la proposition d'agrandissement du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal présentée le 10 décembre courant, soit la notion de « **collection archéologique nationale** ». Je crois aussi qu'il est important de revenir sur d'autres questions concernant le projet de Loi sur le patrimoine culturel, notamment la responsabilité de la société civile en ce qui concerne le patrimoine archéologique.

Quelle est la définition de « collection archéologique nationale »? Facile de croire qu'il s'agit des collections d'importance nationale. Pensons à la Collection de référence de Place-Royale et à la Collection archéologique de l'épave de l'*Elizabeth and Mary*, toutes deux classées bien culturel. Pensons également aux collections provenant de l'arrondissement historique du Vieux-Québec, lui aussi classé bien culturel et de surcroît inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Selon la présentation – mais ce n'est qu'une présomption de ma part –, le terme « collection archéologique nationale » désignerait seulement les collections appartenant au Gouvernement du Québec! Mais quelles collections appartiennent au Gouvernement du Québec, quelles collections appartiennent à autrui? Qui en a fait l'inventaire? Ces questions se posent.

Quelles sont les conséquences de la dernière définition basée sur l'appartenance de ces collections par l'État? Qu'en seraient les conséquences dans le cadre du transfert de la gestion des collections au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, toujours en prenant l'arrondissement historique du Vieux-Québec, site du patrimoine mondial, en exemple?

Tout d'abord, les collections appartenant au Gouvernement du Québec seraient déménagées dans les réserves devant être construites par le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal. Les collections appartenant à autrui seraient laissées à Québec. Cela voudra dire que les collections de l'Habitation de Champlain resteraient dans la Capitale-Nationale car la place Royale appartient à la Ville de Québec. Les restants de la collection de référence de Place-Royale seraient déménagés à Montréal... sans l'Habitation de Champlain! Cela s'appliquerait-il et à combien de sites du Vieux-Québec? À combien d'autres sites au Québec?

Il y a d'autres exemples, mais celui-ci suffit pour comprendre le principe. Serait-ce un faux débat? Le Musée Pointe-à-Callière nous dit que les collections symboliques, comme celles de Place-Royale, pourraient rester à Québec. Les collections « symboliques » d'intérêt resteraient

peut-être à Québec mais dans quelles conditions s'il n'y a plus de Réserve? Et où iraient les collections « symboliques » d'intérêt qui n'appartiennent pas au Gouvernement du Québec? Où iraient les collections provenant de l'arrondissement historique du Vieux-Québec, site du patrimoine mondial de l'UNESCO, car l'on doit présumer que ces collections sont sans intérêt national dans le contexte actuel! Que sont les autres collections d'intérêt symbolique, où resteraient-elles? La question se répète dans toutes les régions du Québec... Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal possède actuellement peu de collections, pourquoi souhaite-il en acquérir maintenant.

Que fera le chercheur voulant entreprendre une recherche sur le site du patrimoine mondial du Vieux-Québec? Il serait obligé de consulter les collections symboliques laissées à Québec, de consulter les collections « dénuées d'intérêt » laissées à Québec et de consulter la Collection archéologique nationale à Montréal! Une fois les collections déposées au Musée Pointe-à-Callière, à qui s'adressera le muséologue qui veut connaître le potentiel des collections de l'arrondissement historique du Vieux-Québec? Imaginons combien cette situation serait compliquée si les collections de Parcs Canada devaient quitter la Capitale-Nationale! Le chercheur collaborant à une exposition sur les débuts de la Nouvelle-France – la comparaison des sites Cartier-Roberval, de l'Habitation de Champlain, de la Petite-Ferme, des Forts-et-Châteaux-Saint-Louis, du Palais de l'intendant et de la maison de Guillaume Couillard au complexe du Séminaire de Québec à titre d'exemple – aura la tâche ardue! Une recherche sur l'occupation iroquoïenne de la région de Québec sera aussi fastidieuse alors qu'une exposition sur les premiers peuplements dans le détroit de Québec au début de l'Holocène sera une tâche millénaire à accomplir!

Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal demandera au MCCCFC de modifier le projet de Loi sur le patrimoine culturel afin de créer un Centre national d'expertise archéologique. Sans aborder la faisabilité d'une telle approche, elle n'est pas suffisante pour faire progresser l'archéologie au Québec. On doit d'abord et avant toute chose adresser les questions de la propriété des collections et ensuite avoir une définition du partage des responsabilités financières entre les secteurs de la société civile. Ces questions doivent elles aussi faire partie des revendications si l'on veut faire progresser l'archéologie québécoise! Si le Musée Pointe-à-Callière souhaite améliorer la situation de l'archéologie au Québec – c'est sans doute son intention sincère – il pourra demander au Gouvernement du Québec d'inscrire dans le projet de Loi sur le patrimoine culturel le principe énonçant que les collections archéologiques du Québec – toutes les collections archéologiques du Québec – deviennent la propriété du Gouvernement du Québec. Le Code civil du Québec permettrait une telle prise de possession si la Loi sur le patrimoine culturel le réclamait. Alors l'épineuse et stérile question de la « collection archéologique nationale » ne se poserait plus. Cela permettra de proposer des solutions à la gestion de ce patrimoine sur une base rationnelle. Les énergies du Musée Pointe-à-Callière pourraient aussi porter sur le projet de Loi en mettant de l'avant la proposition que le promoteur d'un projet doive assumer des coûts reliés aux actions de connaissance et de mise en

valeur du patrimoine archéologique, ceci à l'instar de la définition des responsabilités financières du promoteur définies par la récente Loi sur le développement durable.

L'exemple français (Loi sur l'archéologie préventive de 2001 et modifications apportées par le Code du patrimoine, décrets et arrêtés de 2004) pourrait nous instruire, comme ce fut le cas en 1972 lorsque la Loi sur les biens culturels s'est inspirée de la législation française de 1941 (Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques)! Outre l'ajout par l'actuel projet de Loi sur le patrimoine culturel de l'implication accrue des municipalités, la vision législative de l'archéologie québécoise n'est point modifiée depuis celle du milieu du XXe siècle. Nous restons dans le cadre législatif défini par le gouvernement de Vichy du Maréchal Pétain!

Le *Museum of London* (MoL) a été cité en exemple, et à juste titre car c'est une merveilleuse institution. Le MoL reçoit et gère toutefois les collections archéologiques provenant de **LONDRES**. Son mandat est défini en fonction de la **cohérence territoriale**. Le MoL gère les collections générées par **tous** les intervenants sur le territoire londonien, qu'il s'agisse du service *Museum of London Archaeology* (MoLA) de cette institution, du *Greater London Authority* ou des nombreuses autres institutions de la région de la capitale nationale britannique. C'est le principe de la cohérence territoriale qui prime, non pas celui de propriétaire de la collection.

L'exemple du MoL par son approche de cohérence territoriale suggère une piste de solution très intéressante pour le Québec. Le Musée Pointe-à-Callière a développé une expertise et une forte réputation pour la mise en valeur du patrimoine archéologique de la métropole. La Ville de Montréal a quant à elle développé une expertise complémentaire pour ce même territoire tout en ayant mis sur pied un équipement culturel fort intéressant, la Réserve de collections archéologiques, située dans le Centre des collections muséales de la Société des directeurs des musées montréalais. Réunies dans une collaboration plus étroite, ces deux institutions fournissent déjà un centre d'expertise régionale pour la Communauté métropolitaine de Montréal pouvant intégrer la gestion des collections et le développement de l'expertise professionnelle.

Des ressources semblables, voire plus fortes, existent déjà dans la région de Québec et surtout, c'est à Québec que se trouve l'expertise sur les collections de la période historique tant à Parcs Canada, à la Ville et à l'Université Laval. L'expertise scientifique en recherches sur la période historique davantage que les principes de gestion contribuera au développement d'études significatives sur le patrimoine archéologique. Cette responsabilité de centre d'expertise réunissant la gestion des collections et le développement de l'expertise professionnelle pourrait être mieux assumée par le Musée de la civilisation en collaboration avec des partenaires tels que l'Université Laval, la Ville de Québec, la Commission de la Capitale-Nationale, voire même Parcs Canada. Le Musée de la Civilisation a d'ailleurs exprimé son intérêt à prendre en charge les collections présentement entreposées à la Réserve archéologique du Québec et venant de

plusieurs régions du Québec en attendant le développement d'une expertise dans d'autres centres régionaux.

En conclusion, deux choses peuvent être envisagées :

- Tout d'abord, il faut modifier le projet de Loi sur le patrimoine culturel pour attribuer au Gouvernement du Québec la propriété des collections archéologiques et pour attribuer à la société civile des responsabilités financières pour la connaissance et la mise en valeur du patrimoine archéologique.
- Ensuite, ce sera possible de profiter des ressources déjà existantes pour créer des centres d'expertise archéologiques régionaux intégrant la gestion des collections archéologiques et l'élaboration de programmes de recherche et de mise en valeur. Les premiers centres pourront être basés à Montréal et à Québec. Le Musée Pointe-à-Callière d'archéologie et d'histoire de Montréal et la Réserve archéologique de la Ville de Montréal constitueront le noyau du centre d'expertise de la métropole. Une responsabilité analogue pourrait être assumée dans la région de Québec par le Musée de la civilisation en collaboration avec ses partenaires actuels tels l'Université Laval qui offre des formations en archéologie aux trois cycles, le Centre de conservation du Québec, la Ville de Québec, la Commission de la Capitale-Nationale, Parcs Canada, la Société du patrimoine urbain de Québec ainsi que d'autres centres régionaux. Le Musée de la Civilisation pourrait également prendre en charge les collections présentement hébergées à la Réserve archéologique du Québec.

Cette solution se ferait dans le respect du statut de capitale nationale de la ville de Québec. Elle aurait le mérite de renforcer l'existence de directions régionales déjà fortement implantées au MCCCCF. Elle permettrait aussi au MCCCCF de continuer à développer au sein de son personnel l'expertise institutionnelle essentielle au soutien des initiatives régionales. Enfin, et non le moindre, elle aurait l'avantage de réduire les coûts en évitant la construction de nouveaux équipements tels une nouvelle réserve d'archéologie à Montréal qu'il faut faire vivre une fois mise sur pied.